



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 2 décembre 2022 — N° 4

**Présidente de l'Assemblée nationale :
Mme Nathalie Roy**

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) fait une déclaration afin de souligner le 30^e anniversaire du journal *Info Dimanche*.

Mme Prass (D'Arcy-McGee) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Sheila Goldbloom pour son engagement bénévole, social et communautaire.

Mme Hébert (Saint-François) fait une déclaration afin de souligner le départ à la retraite de M. Simon Gilbert, pompier du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke.

Mme Zaga Mendez (Verdun) fait une déclaration afin de féliciter les lauréats du Gala de reconnaissance du patrimoine interculturel dans le cadre du Mois de l'héritage latino-américain.

2 décembre 2022

Mme Déry (Repentigny) fait une déclaration afin de souligner les performances sportives du joueur de soccer Samuel Piette.

M. Morin (Acadie) fait une déclaration afin de souligner la participation du cégep Vanier au jury du Prix Goncourt des lycéens.

M. Carmant (Taillon) fait une déclaration afin de souligner la Journée internationale des personnes handicapées.

Mme Guillemette (Roberval) fait une déclaration afin de féliciter l'organisme Récif 02, lauréat du prix Femmes et démocratie municipale.

M. Skeete (Sainte-Rose) fait une déclaration afin de souligner le Jour commémoratif des réfugiés juifs des pays arabes.

M. Lévesque (Chapleau) fait une déclaration afin de souligner le 30^e anniversaire du club de hockey L'Intrépide de Gatineau.

Mme Bourassa (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire de l'organisme Mains de l'espoir de Charlevoix.

2 décembre 2022

Mme Charest (Brome-Missisquoi) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire du Centre Femmes des Cantons.

À 9 h 54, M. Benjamin, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 03.

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

- n° 2 Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 2.

2 décembre 2022

Dépôts de documents

M. Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dépose :

Le rapport annuel 2021-2022 de Recyc-Québec;
(Dépôt n° 126-20221202)

Les états financiers du Fonds d'électrification et de changements climatiques, pour l'exercice financier clos le 31 mars 2021;
(Dépôt n° 127-20221202)

Le rapport d'activités 2021-2022 du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James;
(Dépôt n° 128-20221202)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
(Dépôt n° 129-20221202)

M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
(Dépôt n° 130-20221202)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
(Dépôt n° 131-20221202)

Le rapport annuel 2021-2022 de La Financière agricole du Québec.
(Dépôt n° 132-20221202)

2 décembre 2022

Mme Laforest, ministre des Affaires municipales, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

(Dépôt n° 133-20221202)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 de la Commission municipale du Québec.

(Dépôt n° 134-20221202)

Mme la présidente dépose :

Le rapport d'activités et de gestion 2021-2022 de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

(Dépôt n° 135-20221202)

Puis, elle dépose des décisions du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 9 juin 2022 :

Décision 2232 concernant le Règlement concernant l'attribution d'une rémunération additionnelle aux secrétaires de commission parlementaire;

(Dépôt n° 136-20221202)

Décision 2233 concernant le Règlement concernant la promotion de la responsable de la Boutique de l'Assemblée nationale;

(Dépôt n° 137-20221202)

Décision 2236 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien;

(Dépôt n° 138-20221202)

Décision 2237 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien;

(Dépôt n° 139-20221202)

2 décembre 2022

Décision 2238 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale et d'autres dispositions réglementaires;

(Dépôt n° 140-20221202)

Décision 2239 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les activités de relations interparlementaires et internationales.

(Dépôt n° 141-20221202)

Dépôts de pétitions

M. Ciccone (Marquette) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 841 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la révision du financement des places adaptées pour les enfants handicapés dans les camps de jour.

(Dépôt n° 142-20221202)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

M. Morin (Acadie), conjointement avec Mme Labrie (Sherbrooke) et Mme Nichols (Vaudreuil), présente une motion concernant la pénurie de main-d'œuvre dans le système judiciaire; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

2 décembre 2022

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Ghazal (Mercier), conjointement avec Mme D'Amours (Mirabel) et Mme Garceau (Robert-Baldwin), propose :

QUE l'Assemblée nationale unisse sa voix pour condamner la violente répression des manifestations et les abus aux droits de la personne commis par le régime théocratique iranien envers sa population depuis la mort de la jeune femme kurde, Mahsa Amini;

QU'elle affirme son entière solidarité aux femmes en Iran qui prennent part à une véritable révolution féministe et démocratique en sortant dans la rue sans voile, au péril de leur vie, pour défendre leurs droits et ceux des générations futures;

QU'elle salue également les hommes iraniens qui se sont massivement solidarisés avec leurs concitoyennes, rompant avec l'antagonisme de genre dont le régime a cherché à faire le fondement de l'ordre social iranien;

QU'elle affirme son entière solidarité à nos frères et sœurs de la diaspora iranienne du Québec, qui portent avec force la voix de leurs proches en Iran pour que ces derniers voient un jour leurs droits fondamentaux et démocratiques respectés;

QU'elle condamne fermement les meurtres d'enfants commis par le régime iranien, l'utilisation de la torture dans les prisons iraniennes et la condamnation à la peine de mort à des manifestants emprisonnés de façon arbitraire;

QUE l'Assemblée nationale demande aux autorités de la République islamique d'Iran de collaborer pleinement avec la mission d'enquête internationale indépendante qui portera sur les violations alléguées des droits de la personne dans la foulée des soulèvements populaires suivant la mort de Mahsa Amini;

QUE l'Assemblée nationale demande le retrait de la République islamique d'Iran de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

2 décembre 2022

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 1 en annexe)

Pour : **100** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conjointement avec Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce), Mme Zaga Mendez (Verdun) et Mme Nichols (Vaudreuil), propose :

QUE l'Assemblée nationale demande au président du Comité consultatif sur les changements climatiques, au consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques Ouranos ainsi qu'au Scientifique en chef du Québec d'organiser, dans les meilleurs délais, une formation transpartisane pour les députés qui porte sur les changements climatiques.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

2 décembre 2022

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à une présentation de projet de loi.

Présentation de projets de loi

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 185 et 232 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement et ministre de la Justice, conjointement avec M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, et M. Leduc, leader du deuxième groupe d'opposition, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

- n° 5 Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, aux aspects budgétaires et à d'autres mesures favorisant la conciliation travail-famille

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 5.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 54 du Règlement, il est procédé à l'étude d'un projet de loi.

Projets de loi conjoints

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 185 et 236 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement et ministre de la Justice, M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, et M. Leduc, leader du deuxième groupe d'opposition, proposent que le principe du projet de loi n° 5, Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, aux aspects budgétaires et à d'autres mesures favorisant la conciliation travail-famille, soit maintenant adopté.

2 décembre 2022

Du consentement de l'Assemblée, la motion est mise aux voix sans débat.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 5 est adopté.

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 5 soit renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

La motion est adoptée.

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 5, Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, aux aspects budgétaires et à d'autres mesures favorisant la conciliation travail-famille.

La motion est adoptée.

Commission plénière

Le projet de loi n° 5 est étudié en commission plénière, puis il est rapporté.

Le rapport est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 22, 185 et 230 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement et ministre de la Justice, M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, et M. Leduc, leader du deuxième groupe d'opposition, proposent que le projet de loi n° 5, Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, aux aspects budgétaires et à d'autres mesures favorisant la conciliation travail-famille, soit maintenant adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 5 est adopté.

2 décembre 2022

Avis touchant les travaux des commissions

M. Benjamin, troisième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'Assemblée nationale se réunira afin de procéder à la formation des commissions parlementaires et à l'adoption de la liste des présidentes de séance.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours d'ouverture

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 1^{er} décembre 2022, sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Marissal (Rosemont), Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) et Mme Dufour (Mille-Îles), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, M. Zanetti (Jean-Lesage) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale déplore le déficit d'amour du gouvernement envers son propre peuple et qu'elle l'invite à renouer avec l'espoir, l'audace et nos rêves de liberté collective.

2 décembre 2022

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Marissal (Rosemont), Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Dufour (Mille-Îles) et M. Zanetti (Jean-Lesage), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À 12 h 59, M. Benjamin, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 6 décembre 2022, à 13 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 2 décembre 2022, à 12 heures, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de Mme Beauregard, directrice de la séance et de la procédure parlementaire et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

- n° 5 Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, aux aspects budgétaires et à d'autres mesures favorisant la conciliation travail-famille

La Présidente

NATHALIE ROY

2 décembre 2022

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Ghazal (Mercier), conjointement avec Mme D'Amours (Mirabel) et Mme Garceau (Robert-Baldwin) :

(Vote n° 1)

POUR - 100

Asselin (CAQ)	Ciccone (PLQ)	Hébert (CAQ)	Morin (PLQ)
Bachand (CAQ)	D'Amours (CAQ)	Jacques (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)
Beauchemin (PLQ)	Derraji (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Poulet (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Déry (CAQ)	Julien (CAQ)	Poulin (CAQ)
(Prévost)	Dionne (CAQ)	Labrie (QS)	Prass (PLQ)
Bernard (CAQ)	Dorismond (CAQ)	Lachance (CAQ)	Proulx (CAQ)
Biron (CAQ)	Drainville (CAQ)	Laforest (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Reid (CAQ)
Blanchette Vézina (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Blouin (CAQ)	(Abitibi-Est)	Lamontagne (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bogemans (CAQ)	Dufour (PLQ)	Lamothe (CAQ)	Roy (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	(Mille-Îles)	LeBel (CAQ)	(Verchères)
Bonnardel (CAQ)	Duranceau (CAQ)	Lecours (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Bouazzi (QS)	Émond (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schmaltz (CAQ)
Boulet (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bourassa (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Les Plaines)	Setlakwe (PLQ)
Boutin (CAQ)	Fréchette (CAQ)	Leduc (QS)	Simard (CAQ)
Bussière (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Skeete (CAQ)
Cadet (PLQ)	Garceau (PLQ)	Legault (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Caire (CAQ)	Gendron (CAQ)	Lemay (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Carmant (CAQ)	Ghazal (QS)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Girard (CAQ)	(Chapleau)	Thouin (CAQ)
(Portneuf)	(Lac-Saint-Jean)	Maccarone (PLQ)	Tremblay (CAQ)
Caron (PLQ)	Grandmont (QS)	Malette (CAQ)	(Dubuc)
(La Pinière)	Groncin (CAQ)	Marissal (QS)	Tremblay (CAQ)
Champagne Jourdain (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Massé (QS)	(Hull)
Charest (CAQ)	Guillemette (CAQ)	McGraw (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
Charette (CAQ)	Haytayan (CAQ)	Montigny (CAQ)	Zanetti (QS)